

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-035

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Muance

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOISSEL Michel de Valsemé (14340) pour effectuer des travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte d'Orange en cas de panne clients sur réseau existant, entraînant la mise en place d'une circulation alternée manuelle, à compter du 15 février 2021 et jusqu'au 7 mars 2021 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte d'Orange en cas de panne clients sur réseau existant rue de la Muance, travaux effectués par l'entreprise BOISSEL Michel dont le siège social est situé à Valsemé (14340),

Arrêtons

Article I : Une circulation alternée sera mise en place du 15 février 2021 au 7 mars 2021. La chaussée sera rétrécie, la vitesse sera réduite à 30kms, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, rue de la Muance, du 15 février 2021 au 7 mars 2021 inclus pendant toute la durée des travaux.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise BOISSEL Michel de Valsemé ;

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOISSEL de Valsemé (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville